

Reparlons du bois illégal

Renforcement de la coopération internationale en vue de maîtriser le commerce transfrontière de grumes et de bois de production illégale

18-19 octobre 2004

Bangkok, Thaïlande

Cette conférence a été organisée par l'Agence d'investigation environnementale et le Réseau international pour l'observation et l'application des lois sur l'environnement. Elle a attiré environ 50 participants des pays membres de l'ANASE [Association des Nations de l'Asie du Sud-Est], en particulier des institutions chargées de l'application des lois et des services des douanes, ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales dont les activités portent sur la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce qui en dépend.

Les participants ont entendu de nombreux exposés sur des expériences diverses liées aux activités forestières et commerciales illégales et sur des modèles et des mesures prises pour faire respecter les lois. La réunion était centrée principalement sur le contexte régional de l'Asie du Sud-Est, mais certaines initiatives de caractère général ont également été discutées. Le représentant de l'OIBT a mis les participants au courant des travaux de l'OIBT en la matière, y compris de la conférence internationale qu'elle envisage de tenir sur le transport des produits ligneux et leur commerce illégal. Plusieurs initiatives prises hors de la région ont aussi été discutées; parmi celles-ci, l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages a particulièrement retenu l'intérêt de l'assistance et pourrait inspirer de nouveaux arrangements dans la région du Sud-Est asiatique.

La réunion a conclu en précisant des mesures qui pourraient être mises en oeuvre par des organisations non gouvernementales, l'industrie et des institutions nationales chargées de l'application des lois.

Rapport établi par Emmanuel Ze Meka, Secrétaire de l'OIBT

Consolidation du Partenariat asiatique pour les forêts

Atelier régional sur le renforcement du Partenariat asiatique pour les forêts

30 août-1 septembre 2004

Yogyakarta, Indonésie

Conformément à la décision 3(xxxv) du CIBT, l'OIBT a fourni au Gouvernement indonésien les fonds nécessaires pour convoquer cet atelier, dont le but était de renforcer le Partenariat pour les forêts d'Asie (PFA) en tant qu'initiative de type II du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD). Le PFA est l'une de deux initiatives de type II sur les forêts lancées à l'occasion du SMDD en 2002 (l'autre étant le Partenariat pour les

forêts du bassin du Congo—PFBC). Comprenant 28 partenaires, notamment 16 gouvernements et la Commission européenne, huit organisations internationales (dont l'OIBT) et quatre organismes de la société civile, le PFA cherche à promouvoir l'aménagement forestier durable en Asie en se focalisant sur cinq questions pressantes: bonne gouvernance et respect des lois forestières; capacité de gestion efficace des forêts; lutte contre l'exploitation forestière illégale; lutte contre les feux de forêt; réhabilitation et reboisement des forêts et des terres dégradées.

Les objectifs spécifiques de l'atelier étaient les suivants:

- préciser les buts du PFA et prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les mécanismes de son exécution;
- tirer les leçons d'expériences et de conclusions de partenariats semblables, en particulier des programmes et des activités du PFBC;
- formuler les programmes et les activités du PFA; et
- formuler la structure et les modalités du PFA.

En outre, l'atelier s'est penché sur les questions de mise au point de normes minimales de légalité, de systèmes de traçabilité des bois, de filières de responsabilité et de vérification entre membres du PFA.

La séance d'ouverture de l'atelier a préparé le terrain pour la présentation d'exposés sur l'historique du PFA, sur les expériences du PFBC et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ainsi que sur les leçons à en tirer. L'atelier a réexaminé le PFA depuis sa création, c'est-à-dire sa situation initiale, actuelle et future, ses buts, ses approches et son exécution, pour considérer ensuite le développement de sa structure et de ses mécanismes.

Trois groupes de travail ont alors été constitués pour discuter, passer en revue et suggérer des améliorations au PFA. Le Groupe de travail 1 a délibéré sur des questions liées à la composition du Partenariat et à ses membres, aux mécanismes et à la structure de prise de décision, au rôle des points focaux et à la participation plus active des partenaires. Le Groupe de travail 2 s'est concentré sur les plans de travail du PFA, notamment l'élaboration d'un modèle de plan de travail, ainsi que sur les procédures et les mécanismes de prise de décision pour affiner, adopter et mettre à exécution les plans de travail. D'autres questions pertinentes ont été étudiées par le Groupe de travail 3, à savoir la mise en place de réseaux pour le partage d'informations et le rôle du Secrétariat du PFA dans ce domaine, les communications avec l'extérieur, les stratégies et les possibilités de financement.

Il a semblé que les délégués ne saisissaient ou ne connaissaient pas entièrement le mode de fonctionnement du PFA en tant qu'initiative de type II du SMDD—c'est-à-dire que les partenaires s'y engagent à titre volontaire et qu'il est multi-acteurs, auto-organisé et fondé sur le respect mutuel ainsi que sur la responsabilité égale et partagée des partenaires, lesquels associent gouvernements, organisations intergouvernementales et société civile. Jusqu'à présent, le PFA était un partenariat peu structuré sans que ses règles et procédures ne soient rigoureusement formalisées. Faute d'un important apport financier, le partage de l'information représente l'essentiel des activités du PFA et s'effectue par l'intermédiaire de son Secrétariat



pour le partage de l'information, accueilli par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et sur le site Web du PFA. Les partenaires sont incités à proposer des activités pour les plans de travail du PFA mais il doivent communiquer et collaborer activement avec d'autres partenaires pour affiner et mettre en oeuvre ces plans de travail. Les partenaires sont invités à mobiliser des ressources pour les plans de travail du PFA mais de nombreuses contributions apportées jusqu'ici l'ont été en nature. Un petit nombre de plans de travail ont été mis à exécution avec le concours de certains partenaires.

Les participants ont admis qu'il faudrait éviter de trop formaliser et bureaucratiser le PFA; en revanche, son intérêt en tant qu'initiative nouvelle et unique est ressortie avec moins d'évidence. Certains partenaires, actuels ou potentiels, ont fait preuve d'hésitation quant à la question de savoir si le PFA devait être axé sur le partage d'informations ou sur la mise en oeuvre active sur le terrain, c'est-à-dire opérer discrètement ou de façon plus visible; être un forum d'orientation ou technique; et fonctionner au niveau régional, national ou local. A l'issue des délibérations au sein des groupes de travail et à la session plénière, une proposition de projet visant à renforcer le PFA a été officiellement présentée et discutée. Essentiellement, cette proposition envisage pour le partenariat une certaine structure et certains mécanismes, entre autres la mise en place d'un secrétariat et de points focaux pour les partenaires, des réunions annuelles régulières, des plans de travail périodiques, la formation d'une équipe spéciale pour formuler les droits et les responsabilités des partenaires et la constitution d'un fonds d'affectation spéciale. Aucune décision définitive n'a été prise concernant cette proposition mais elle sera réexaminée par le PFA à sa quatrième réunion.

Quant au renforcement du PFA, l'atelier s'est également penché sur les trois domaines principaux couverts par les plans de travail du PFA, à savoir les feux de forêt, la réhabilitation et le reboisement des forêts et des terres dégradées et la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce qu'elle alimente. Le thème directeur portait sur les manières de préciser et de consolider davantage les plans de travail du PFA dans ces domaines afin qu'ils puissent véritablement faire une différence sur le terrain. Les recommandations de l'atelier à cet égard seront présentées pour examen à la quatrième réunion du PFA.

Plus de temps a été consacré à la lutte contre l'exploitation forestière et le commerce illégaux. Plusieurs exposés ont été présentés sur les plans de travail en cours du PFA. Ces plans concernaient le cadre de coopération entre les services des douanes et d'autres agences compétentes dans la région Asie-Pacifique et l'élaboration de normes minimales de légalité, de systèmes de traçabilité des bois, de filières de responsabilité et de vérification entre membres du PFA. En ce qui concerne le cadre de coopération douanière, des travaux de suivi, dont certains ont été financés, ont été entrepris afin de déterminer les mesures juridiques à prévoir dans les pays importateurs, d'étoffer le plan de travail du PFA sur les normes de légalité et la traçabilité des bois, de donner la priorité aux relations bilatérales et de réunir les représentants principaux des services douaniers. Le Conseil malaisien de certification des bois a offert d'accueillir une réunion en vue de formuler des directives pour des systèmes destinés à vérifier et à évaluer la légalité des bois dans le contexte de l'aménagement forestier

durable. Une proposition de projet pour la formulation de ces directives sera probablement soumise pour examen à la quatrième réunion du PFA.

Le PFA ne peut être efficace et compétent que dans la mesure où ses partenaires veulent qu'il le soit. En général, le PFA suscite encore l'intérêt mais son avenir dépendra en grande partie de l'engagement de ses partenaires et de sa capacité de trouver une place stratégique dans une région dynamique et instable. Les travaux et les recommandations de l'atelier seront examinés par le PFA à sa quatrième réunion, du 8 au 10 décembre 2004 à Tokyo (Japon).

Rapport de Amha bin Buang, Secrétariat de l'OIBT, eimi@itto.or.jp

Collaboration sur l'atlas des mangroves

Réunion du consortium interinstitutions chargé de l'atlas mondial des mangroves

12-13 octobre 2004
Rome, Italie

Cette réunion a rassemblé six organisations internationales expertes en matière de gestion et de conservation des mangroves, en vue de planifier la révision de l'Atlas mondial des mangroves.

L'OIBT avait collaboré avec la Société internationale pour les écosystèmes de mangrove (ISME) à la première édition, publiée en 1997. La nouvelle édition tirera parti des méthodes nouvelles et améliorées de suivi/cartographie, ainsi que de la vaste expérience des participants au projet. En plus de l'OIBT et de l'ISME, des experts du département des forêts de la FAO, du Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC), du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO et du Réseau international pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies (INWEH/UNU) collaborent activement à la planification et à l'exécution des travaux de révision de l'atlas.

Les travaux préliminaires de la FAO, de l'ISME et du PNUE-WCMC consistent à mettre à jour, en étroite collaboration avec les experts locaux, les descriptions des mangroves des différents pays qui figurent dans le premier atlas, ainsi qu'à rassembler et analyser les informations disponibles sur l'étendue passée et présente des zones de mangrove. L'imagerie satellitaire actuelle sera interprétée et analysée là où les données existantes sont lacunaires.

Ces activités initiales sont financées au titre du programme de travail de l'OIBT pour 2004-2005. Le travail et le coût substantiels que représentent la production de cartes et de photos en couleurs, la compilation de toutes les études de cas, les descriptions des mangroves et la publication d'un atlas de haute qualité en trois langues seront pris en charge par l'intermédiaire d'un projet OIBT dont le financement sera examiné à la trente-septième

session du Conseil international des bois tropicaux. Ce projet a été formulé en étroite consultation avec les partenaires, lesquels participeront activement à son exécution et apporteront des contributions financières ou en nature au budget du projet. L'atlas sera publié en même temps qu'un abrégé adressé aux décideurs en matière de mangroves. L'abrégé contiendra les principaux résultats et formulera différentes politiques visant à pérenniser les écosystèmes de la mangrove.

De plus amples renseignements sur cette activité peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de l'OIBT (johnson@itto.or.jp) ou sur le site Web mis en place par la FAO (www.fao.org/forestry/site/mangrove-atlas).

A la recherche d'options pour définir un cadre juridique sur les forêts

Réunion du groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts

7-10 septembre 2004

Siège des Nations Unies, New York, Etats-Unis

A sa 5^{ème} session, qui se tiendra du 16 au 27 mai 2005, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) examinera, entre autres, les éléments d'un mandat en vue d'élaborer un cadre juridique applicable à tous les types de forêts. Cet examen aura pour objectif de faire des recommandations à l'Assemblée générale de l'ONU par l'intermédiaire du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La réunion du Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts (GSE PARAM) a été convoquée pour lui permettre de fournir des conseils scientifiques et techniques sur la question. Elle a rassemblé une assistance nombreuse de plus de 140 participants, dont 70 experts, 40 représentants d'Etats Membres et 30 observateurs d'organisations internationales et d'importants groupements.

L'essentiel des travaux du GSE PARAM, compte tenu des tâches qui lui avaient été assignées et des documents préparés pour sa réunion, couvraient les points suivants:

- analyser les complémentarités, lacunes et doubles emplois, et passer en revue les expériences pertinentes d'instruments et de processus existants, régionaux et internationaux, contraignants et non contraignants se rapportant aux forêts;
- examiner d'autres résultats de l'Arrangement international sur des forêts (AIF);
- fournir, aux fins d'examen par le FNUF, une gamme équilibrée d'options liées aux éléments d'un mandat en vue de

l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts; et

- prendre en considération les rapports établis par les Etats, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur des forêts (PCF) et le Secrétariat du FNUF ainsi que les résultats des sessions du FNUF.

Complémentarités, lacunes, doubles emplois et expériences pertinentes

L'AIF énonce la façon dont l'Organisation des Nations Unies a répondu, depuis le Sommet de la Terre en 1992, par l'intermédiaire du Groupe international sur les forêts (GIF), de son successeur le Forum international sur les forêts (FIF) et de l'actuel FNUF, à la question de la perte et de la dégradation des forêts. La perte continue de couvert forestier et sa dégradation demeurent un sujet de préoccupation pour les participants du GSE PARAM. Un AIF renforcé devrait donc s'attacher à intégrer les politiques et les actions, à garantir la mise en oeuvre effective sur le terrain et à sécuriser des moyens adéquats pour sa mise en oeuvre—notamment grâce à une meilleure coopération internationale en matière d'aménagement forestier durable (AFD).

Autres résultats de l'AIF et mise en oeuvre des propositions GIF/FIF

Les avis étaient partagés au sujet des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action des GIF/FIF. Dans les cas où des progrès avaient été positifs, plusieurs facteurs avaient joué le rôle de catalyseurs pour l'exécution: la volonté politique, les programmes forestiers nationaux, les critères et indicateurs de l'AFD, la certification, les partenariats, le PCF et le partage des expériences et de l'information. Les obstacles rencontrés allaient de difficultés à donner la priorité aux forêts dans les programmes nationaux et internationaux, l'insuffisance des moyens d'exécution (en particulier de ressources financières), l'inefficacité des dialogues sur les politiques, les contraintes dans l'établissement de rapports, l'ambiguïté des buts et des cibles, le recours inadéquat aux partenariats et la multiplicité même des mesures proposées. Toutes sortes d'avis et de suggestions ont été avancés sur la façon de réaliser davantage de progrès.

Options d'éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique

Le GSE PARAM a reconnu la nécessité de s'accorder sur les buts, les objectifs et les cibles généraux de tous futurs arrangements sur les forêts. Bien que la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts par la promotion de l'AFD puisse constituer l'essentiel du but global, le Groupe a identifié un ensemble de 14 objectifs possibles. L'idée de définir des cibles spécifiques à atteindre au cours d'une période donnée a été avancée mais rejetée par ceux qui la considéraient prématurée. De nombreux experts ont estimé essentiel que les modalités financières soient étudiées pour toutes les options, qu'il y avait lieu de modifier l'AIF et qu'il était important de s'inspirer des progrès accomplis par des processus existants.

Les nombreuses options de futurs arrangements envisagées par le Groupe entraient dans deux grandes catégories: instruments juridiquement contraignants et non contraignants. Toutefois, ces deux approches ne seraient sans doute pas forcément

mutuellement exclusives et il faudrait veiller à ne pas tenter de faire une distinction entre elles.

Développement de l'AIF

Toutes les options juridiquement non contraignantes ont fait ressortir la nécessité de renforcer l'AIF. A cette fin, un ensemble de neuf objectifs possibles et neuf caractéristiques générales d'un AIF renforcé a été suggéré. Ces options n'excluraient pas la possibilité future de développer l'AIF en un instrument juridiquement contraignant. Les experts ont cerné plusieurs façons de développer cette option non juridiquement contraignante:

- renforcer l'AIF financièrement et au niveau de ses orientations, y compris son mandat et son secrétariat;
- mettre au point des directives facultatives pour soutenir la mise en oeuvre des propositions d'action des GIF/FIF;
- développer le PCF en l'axant résolument sur l'AFD, en prévoyant les moyens d'exécution et en renforçant la fonction de rapport et le secrétariat;
- mettre en place un organisme de coopération intergouvernementale politique et scientifique pour financer des projets liés à l'AFD; et
- mettre au point des arrangements régionaux et thématiques pour apporter des contributions aux réunions de niveau mondial.

Quant aux modalités institutionnelles, les recommandations portaient sur les points suivants: renforcer la structure institutionnelle de l'AIF et son secrétariat; renforcer le PCF; relier l'AIF à la FAO et au PNUE et implanter le secrétariat à Rome; et élargir le bureau de l'AIF pour y inclure des représentants des processus régionaux et du PCF. Les modalités financières proposées comprenaient: la constitution d'un fonds d'affectation spéciale; la mise au point d'une approche en matière de projets, semblable à celle de l'OIBT; et l'accès à des mécanismes financiers existants tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Une convention ou un protocole?

S'agissant de l'option juridiquement contraignante, le GSE PARAM a suggéré onze objectifs possibles pour la convention ou le protocole. Il serait nécessaire de définir les rapports entre d'une part la convention ou le protocole et, d'autre part, les autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux forêts et juridiquement contraignants, ainsi que les rapports avec d'autres organisations. La nécessité d'équilibrer dans la convention ou le protocole les aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'AFD a également été soulignée. Etant donné qu'il faudrait un certain temps pour négocier une convention ou un protocole, il y aurait lieu sans doute de prévoir des dispositions transitoires. Ou bien, les arrangements existants pourraient être maintenus en vigueur dans l'intérim.

Dans le cas d'une convention ou d'un protocole, le Groupe a présenté deux options fondamentales:

- une convention-cadre portant sur les sujets d'intérêt commun et prévoyant des protocoles régionaux et thématiques, ménageant ainsi la souplesse nécessaire pour traiter des thèmes ou des situations régionales variables; et

- un protocole entrant dans le cadre d'une convention internationale existante telle que la Convention sur la diversité biologique ou la Convention-cadre sur les changements climatiques.

Le domaine couvert par l'instrument juridiquement contraignant devrait être attentivement évalué par rapport à celui d'autres instruments obligatoires en vigueur. Une convention ou un protocole pourrait éventuellement préparer le terrain pour la création d'un mécanisme financier consacré aux forêts ou permettre d'accéder à des fonds existants comme le FEM. Des inquiétudes ont été exprimées du fait que les pays auraient à faire face à de nouvelles obligations sans disposer de moyens financiers additionnels pour s'acquitter de ces obligations. Toutes les implications devraient être examinées avant de s'engager à l'égard d'un nouvel instrument juridiquement contraignant.

En général, il était espéré que la réunion du GSE PARAM permettrait aux participants, en tant qu'experts à titre individuel, de donner au FNUF des conseils scientifiques et techniques clairs pour l'élaboration d'un cadre juridique sur tous les types de forêts. Toutefois, vu la participation d'un grand nombre d'experts, le véritable défi sera de synthétiser dans un rapport logique au FNUF la riche diversité des suggestions, idées, opinions et propositions qui se sont dégagées de la réunion. Il est compréhensible que les réactions initiales au rapport du Groupe aient été partagées. Même vers la fin de la réunion il a été annoncé qu'un pays avait pris l'initiative de convoquer une réunion au Mexique en janvier 2005 en vue de mieux comprendre ce qu'entraîneraient les diverses options. Compte tenu du très vif intérêt suscité de toutes parts, l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts sera sans aucun doute l'une des questions prédominantes de la 5ème session du FNUF en mai prochain.

Rapport établi par Amha bin Buang, Secrétariat de l'OIBT, eimi@itto.or.jp